

22 JANVIER 2026



ALLIANCE INTERMÉTROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE

LES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

**Agilité et performance au service de
l'intérêt général**

Le cas spécifique de l'énergie

Pierre JOURDAIN

pierre.jourdain@eo-coop.fr

06 87 91 06 51



ORDRE DU JOUR

- Présentation de la SCOP EO
- Pourquoi intervenir économiquement dans le domaine de l'énergie ?
- Les différents statuts juridiques accessibles
- Focus sur la SAS
- Retours d'expérience
- Un outil pour quels objectifs ?



PRÉSENTATION D'EO

- Statut de SCOP (coopérative), basée à Redon depuis 2011, 5 salariés
- Accompagne des projets d'énergie renouvelable citoyens : avec habitants et/ou collectivités
- Intervient sur les volets technique, juridique, financier, méthodologique
- Accompagne les stratégies territoriales : planification énergétique
- De nombreux montages juridiques multi-acteurs dans le cadre de projets
- Accompagnement à la mise en place de structures territoriales multiprojets : plusieurs Sem, sociétés citoyennes, 5 SAS territoriales en Bretagne



POURQUOI INTERVENIR DANS L'ÉNERGIE ?

AILB

Les communes et leurs groupement jouent un rôle déterminant dans le déploiement des énergies renouvelables : urbanisme, planification, zones d'accélération, ...

Elles ont aussi intérêt à intervenir sur le plan économique:

- Les énergies renouvelables sont une **source locale de création de richesse**
- Il s'agit souvent de projets territoriaux impactants → y prendre part pour les **encadrer / contrôler / orienter**
- Apporter une réponse aux enjeux de transition énergétique : **mutualiser** pour maximiser, **capitaliser** les savoir-faire et les moyens pour **accélérer**



STATUTS JURIDIQUES

AILB

Différents statuts sont envisageables pour permettre l'investissement des collectivités dans les énergies renouvelables :

- La régie (directe, autonome, à personnalité morale)
- Société d'Economie Mixte (SEM)
- La Société Publique Locale (SPL)
- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
- La société par actions simplifiée (SAS)



STATUTS JURIDIQUES

- **La régie**

- Statut de droit public, continuation directe de la collectivité
- **Régie simple** → budget annexe
- **Régie autonome**: dotée d'un budget propre, activité qui s'équilibre par la facturation d'un service

Exemple : régie de chaleur de Morlaix Communauté (29)

- **Régie à personnalité morale**: budget propre + organe de gouvernance. Dans l'énergie ce sont plutôt des survivances (régies locales d'électricité), absentes dans notre région



STATUTS JURIDIQUES

- **Société d'Economie Mixte (SEM)**
- Statut de droit privé, associant des collectivités (majoritaires) et des acteurs de droit privé.
- Jusqu'en 2015, le seul vrai statut accessible aux collectivités.
- Organisation très formelle et certaines contraintes de fonctionnement → nécessite un certain volume d'activité pour être justifié.
- Dans l'énergie, essentiellement utilisé par les syndicats d'énergie, qui ont le plus souvent fait le choix de s'associer à des banques.

Exemple : Sem Energies de Belfays (67), Sem Mauges Energies (49)



STATUTS JURIDIQUES

- **La Société Publique Locale (SPL)**
- Statut de droit privé plus récent (2010), exclusivement public
- Adapté pour intervenir pour le compte de ses actionnaires publics
- Fonctionnement en quasi régie : peu de mise en concurrence
- Ne permet pas d'associer des partenaires privés
- Possibilité d'intervenir sur du patrimoine privé, ou de facturer à des clients privés
- Sans doute peu adaptée pour la prise de participation dans des sociétés tierces

Exemples sur bois et chaleur : SPL Lorient agglo, puis Vannes Agglo

Exemple récent (2025) : Pays de Landerneau Daoulas, pour solaire sur patrimoine public



STATUTS JURIDIQUES

AILB

- **La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**
- Requiert une diversité d'associés organisés en collèges (usagers, prestataires, salariés, partenaires, ...)
 - intéressant pour fédérer différents type acteurs sur un objectif territorial, et pour structurer une filière
- Participation des collectivités limitée à 50%: ce n'est pas un outil propre à la collectivité
- Dans l'énergie, utilisée par les collectivités sur la filière bois énergie

Exemple: SCIC Coat Bro Montroulez (Pays de Morlaix)

Exemple récent: Koat Cob, créée en 2025 à l'initiative de 5 EPCI du centre Bretagne, avec l'objectif de fournir des petites chaufferies clé en main à des clients publics et privés



STATUTS JURIDIQUES

AILB

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**
- Dérogation introduite par la loi de Transition énergétique (2015)
- 3 conditions :
 - Statut
 - Objet social : production d'énergie renouvelable
 - Territoire : celui de la collectivité, ou limitrophe
- Niveau de participation n'est pas encadré : de 1 à 100 %
- Débat sur l'intervention conjointe de la commune et de son groupement



STATUTS JURIDIQUES

AILB

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**
- Dérogation introduite par la loi de Transition énergétique (2015)
- 3 conditions :
 - Statut
 - Objet social : production d'énergie renouvelable
 - Territoire : celui de la collectivité, ou limitrophe
- Niveau de participation n'est pas encadré : de 1 à 100 %
- Débat sur l'intervention conjointe de la commune et de son groupement



Loi
TECV



EN DIRECT

- La société par actions simplifiée (SAS)
- Dérogation introduite par la loi de Transition énergétique (2015)
- 3 conditions :
 - Statut
 - Objet social : production d'énergie renouvelable
 - Territoire : celui de la collectivité, ou limitrophe
- Niveau de participation n'est pas encadré : de 1 à 100 %
- Débat sur l'intervention conjointe de la commune et de son groupement



Loi
TECV



EN DIRECT



Loi
PACTE



VIA STRUCTURE
LOCALE D'INVESTISSEMENT



STATUTS JURIDIQUES

AILB

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**
- Souplesse du statut
- Simplicité de mise en œuvre
- Permet une multiactivité
- Bonne articulation avec d'autres acteurs privés
 - permet de porter en propre des projets type solaire (notamment)
 - permet de prendre des participations dans des projets plus importants (solaire au sol, méthanisation, éolien)



STATUTS JURIDIQUES

AILB

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**



STATUTS JURIDIQUES

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**
- Une liberté de **structuration de l'actionariat**, qui dépend du projet de chaque territoire.
 - CC Kreiz Breizh (22) : 100 % EPCI
 - Vannes Agglomération (56) : 50 % EPCI - 50 % Sem du SDE
 - CC Haute Cornouaille (29) : 2/3 EPCI – 1/3 communes
 - Réflexion sur création conjointe collectivité + habitants sur certains territoires



STATUTS JURIDIQUES

ZOOM SUR LA SAS

- **La société par actions simplifiée (SAS)**
- Une liberté de **structuration de l'actionariat**, qui dépend du projet de chaque territoire.
 - CC Kreiz Breizh (22) : 100 % EPCI
 - Vannes Agglomération (56) : 50 % EPCI - 50 % Sem du SDE
 - CC Haute Cornouaille (29) : 2/3 EPCI – 1/3 communes
 - Réflexion sur création conjointe collectivité + habitants sur certains territoires
- Une liberté d'**organisation de la gouvernance**
 - Exemples de composition du conseil d'administration
 - → SPL Landerneau Daoulas : 8 sièges pour EPCI, 1 siège pour Landerneau, 3 pour les 22 autres actionnaires
 - CC Haute Cornouaille : 1 siège par commune – 0 siège pour l'EPCI
 - Quimper Bretagne Occidentale : Plafond EPCI à 30 % (6 sièges), 4 sièges pour Quimper, 10 sièges pour les 13 autres communes

Structure d'investissement
Territorial

ENERGIES RENOUVELABLES
DU KREIZ BREIZH

Projet 3 éoliennes
Autorisé en 2019
Mis en service mi 2021
30%

Structure d'investissement
Territorial
**ENERGIES RENOUVELABLES
DU KREIZ BREIZH**

Projet 3 éoliennes
Autorisé en 2019
Mis en service mi 2021
30%

Projet 5 éoliennes
Autorisé début 2021
Mis en service en 2024
25% - REVENDU

Structure d'investissement
Territorial
**ENERGIES RENOUVELABLES
DU KREIZ BREIZH**

Projet 3 éoliennes
Autorisé en 2019
Mis en service mi 2021
30%

Projet 5 éoliennes
Autorisé début 2021
Mis en service en 2024
25% - REVENDU

Projet 6 éoliennes
Autorisé en 2021
5% - REVENDU

Structure d'investissement
Territorial
**ENERGIES RENOUVELABLES
DU KREIZ BREIZH**

Projet 3 éoliennes
Autorisé en 2019
Mis en service mi 2021
30%

Projet 5 éoliennes
Autorisé début 2021
Mis en service en 2024
25% - REVENDU

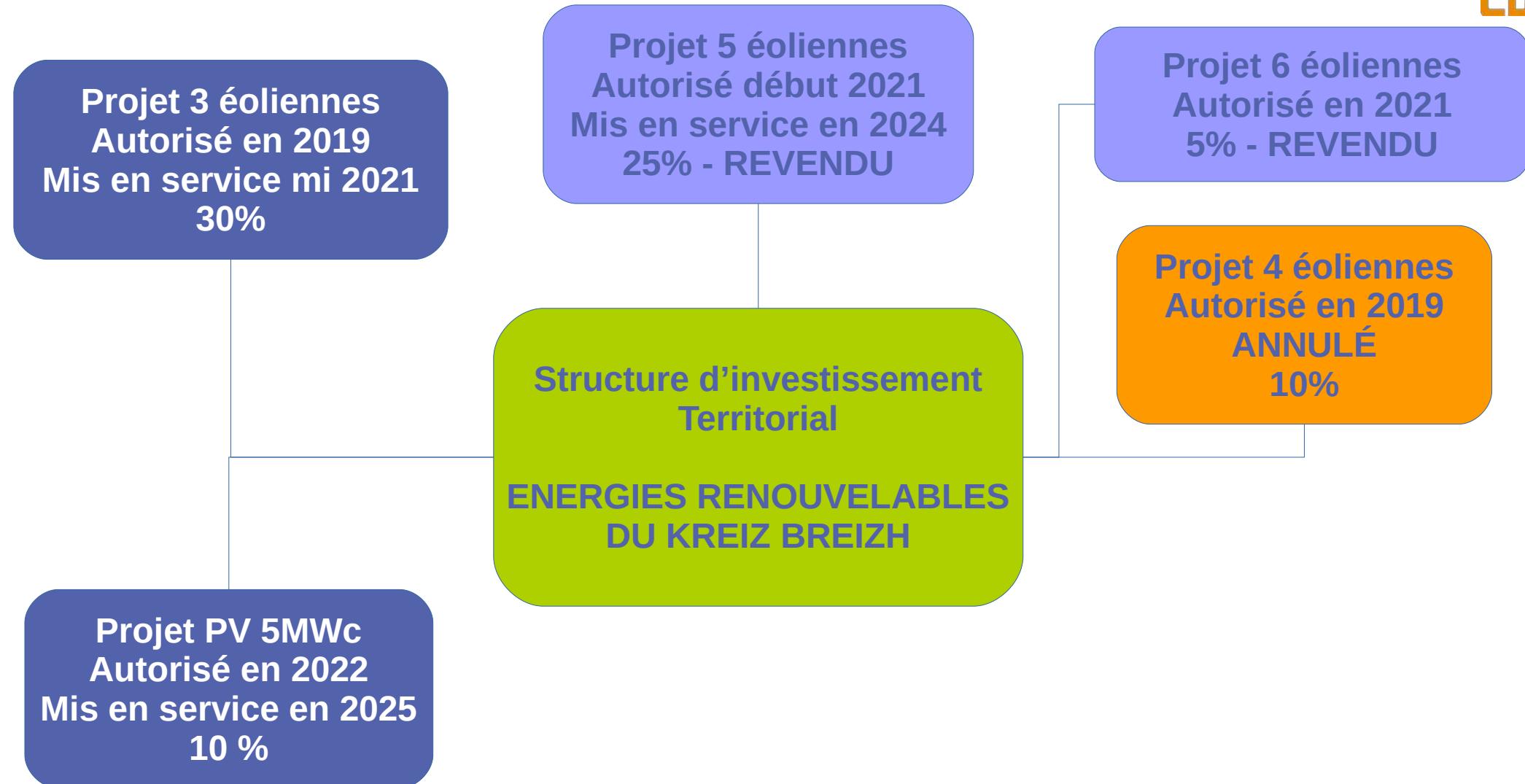
Projet 6 éoliennes
Autorisé en 2021
5% - REVENDU

Projet 4 éoliennes
Autorisé en 2019
ANNULÉ
10%

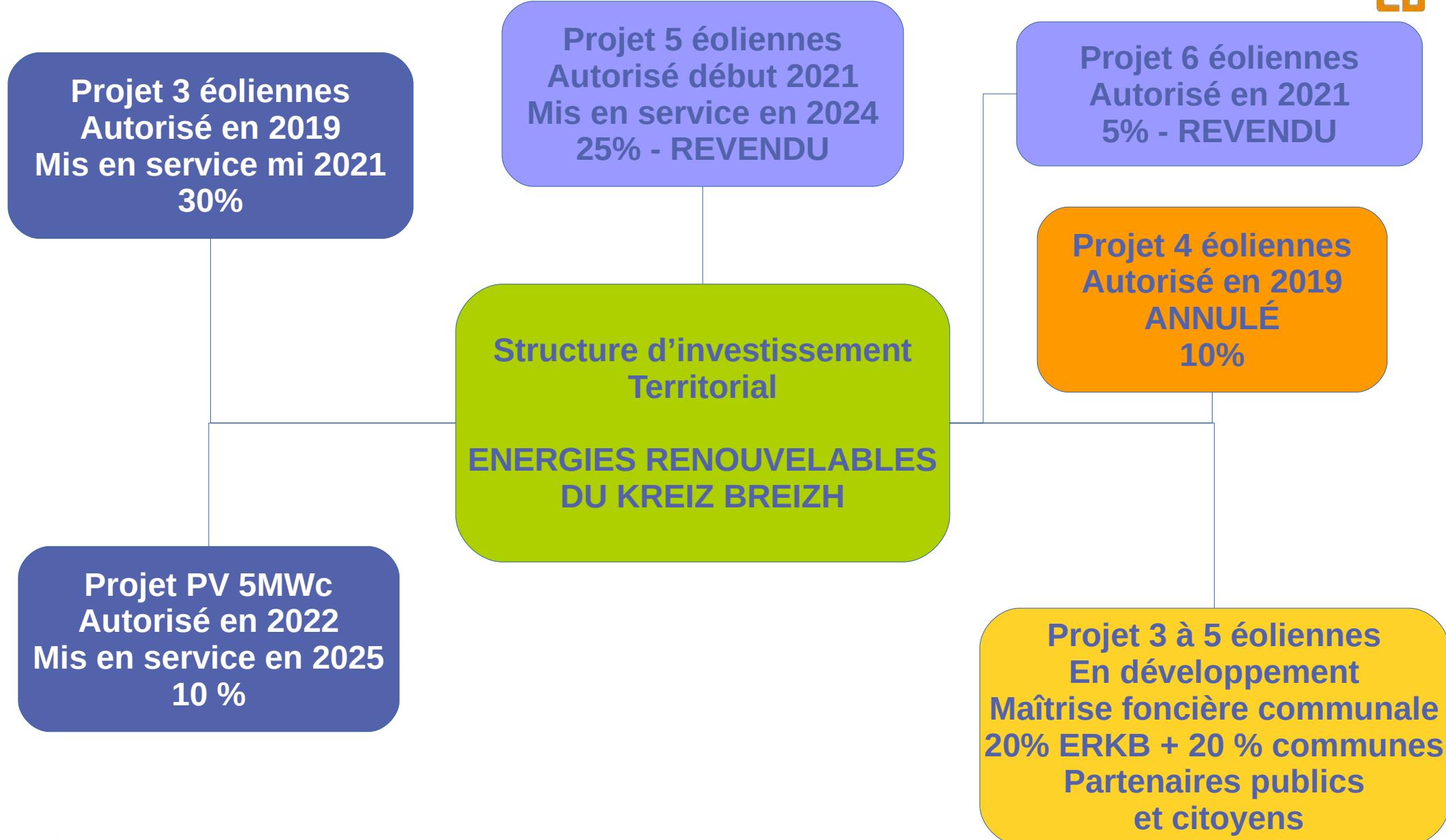
Structure d'investissement
Territorial
**ENERGIES RENOUVELABLES
DU KREIZ BREIZH**

REX : La CC du KREIZ BREIZH (22) – 6 ans après la création

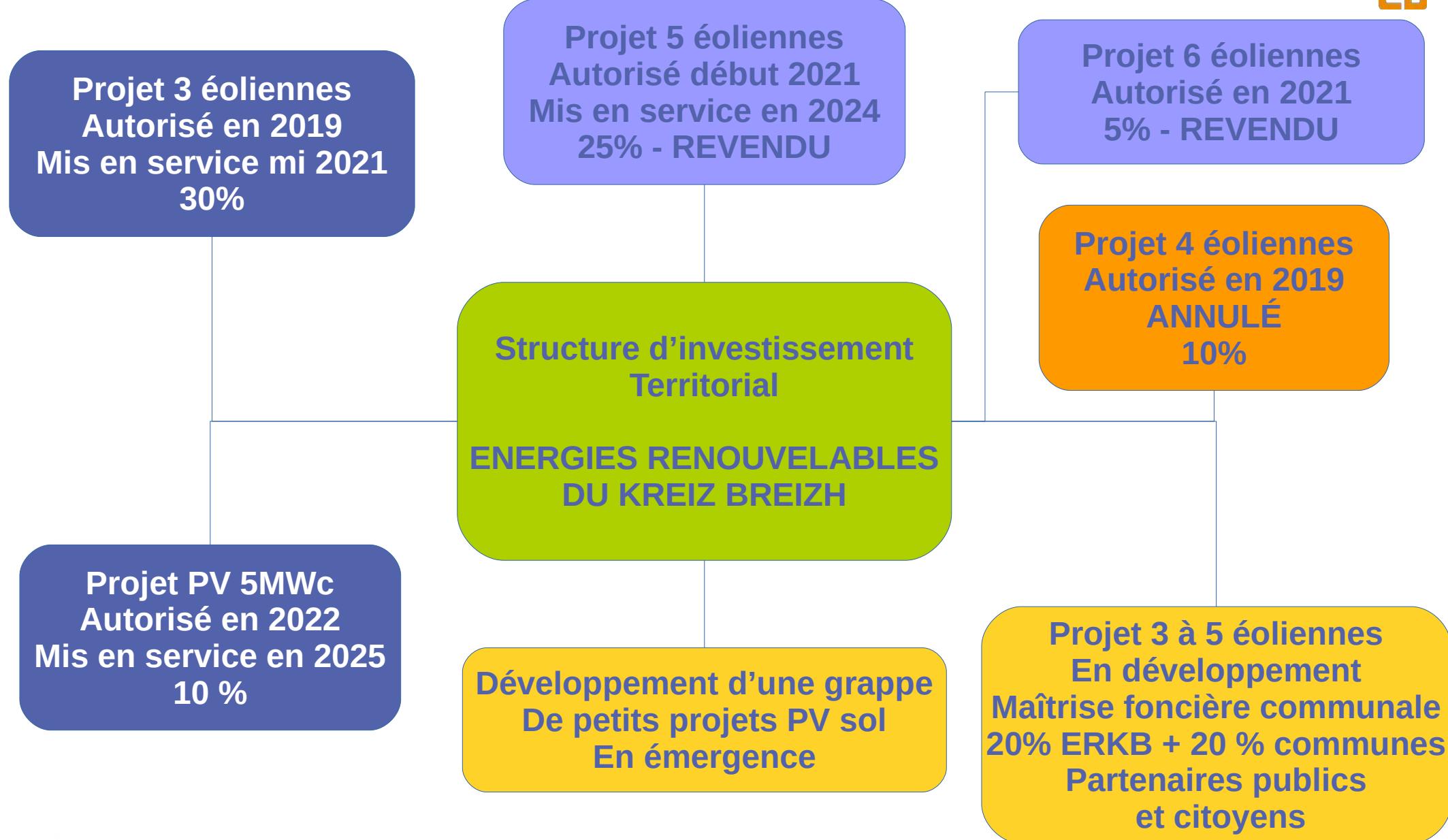
AILB



REX : La CC du KREIZ BREIZH (22) – 6 ans après la création



REX : La CC du KREIZ BREIZH (22) – 6 ans après la création





UN OUTIL POUR RÉPONDRE À QUELS BESOINS ?

Avant de choisir un statut, l'importance de définir le projet

Identifier le potentiel de production

Développer des projets (ingénierie)

Financer le développement

Porter les projets (maîtrise d'ouvrage)

Financer les installations

Commercialiser l'énergie

Assurer l'exploitation des installations